



Brink's Canada supplément pour carburant

Le supplément pour carburant en vigueur du 1er juillet au 30 septembre 2021 sera de 4,50 %.

Le supplément pour carburant pour la période débutant le 1er octobre 2021 sera affiché la semaine du 19 septembre 2021.

Calcul du supplément pour carburant

Le tableau du supplément pour carburant de Brink's Canada ci-dessous indique le supplément pour carburant trimestriel basé sur la moyenne des trois derniers mois rapportés, le prix de détail mensuel moyen pondéré en fonction du volume du carburant diesel (taxes incluses) au Canada, tel que rapporté par The Kent Group, qui effectue un suivi de la tarification du carburant à travers le Canada.

Le supplément pour carburant est établi selon le prix de détail trimestriel moyen de 1,23 \$ le litre.

Un regard vers l'avenir

En vigueur le 1er octobre 2014

Prix moyen du carburant diesel au Canada (C\$/Litre)		
Minimum	Maximum	Supplément
\$ -	\$ 0.90	0.00%
\$ 0.91	\$ 0.95	3.00%
\$ 0.96	\$ 1.00	3.25%
\$ 1.01	\$ 1.05	3.50%
\$ 1.06	\$ 1.10	3.75%
\$ 1.11	\$ 1.15	4.00%
\$ 1.16	\$ 1.20	4.25%
\$ 1.21	\$ 1.25	4.50%
\$ 1.26	\$ 1.30	4.75%
\$ 1.31	\$ 1.35	5.00%
\$ 1.36	\$ 1.40	5.25%
\$ 1.41	\$ 1.45	5.50%
\$ 1.46	\$ 1.50	5.75%
\$ 1.51	\$ 1.55	6.00%

\$ 1.56	\$ 1.60	6.25%
\$ 1.61	\$ 1.65	6.50%
\$ 1.66	\$ 1.70	6.75%
\$ 1.71	\$ 1.75	7.00%
\$ 1.76	\$ 1.80	7.25%
\$ 1.81	\$ 1.85	7.50%
\$ 1.86	\$ 1.90	7.75%
\$ 1.91	\$ 1.95	8.00%
\$ 1.96	\$ 2.00	8.25%

Les pourcentages et les seuils de supplément carburant peuvent être modifiés sans préavis.

À propos de notre supplément pour carburant.

De nombreux facteurs ont une incidence sur le prix du carburant au Canada. La fluctuation du coût du carburant pour les services de transport par véhicules blindés en constitue un et le supplément pour carburant permet de gérer la volatilité des prix.

Le supplément pour carburant diesel au Canada est ajusté à tous les trimestres et sera indiqué dans Brinks.ca, deux semaines environ avant sa date de mise en vigueur. Les dates d'entrée en vigueur sont le premier jour de chaque trimestre :

- 1er janvier
- 1er avril
- 1er juillet
- 1er octobre